



Bruxelles, le 24 mai 2022
(OR. fr)

9493/22
ADD 1

AGRILEG 81
PESTICIDE 14

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	17 mai 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D070122/08 ANNEXE
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 2,4-D, d'azoxystrobine, de cyhalofop-butyl, de cymoxanil, de fenhexamide, de flazasulfuron, de florasulam, de fluroxypyr, d'iprovalicarbe et de silthiofam présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D070122/08 ANNEXE.

p.j.: D070122/08 ANNEXE

ANNEXE

À l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005, les colonnes relatives au 2,4-D, à l'azoxystrobine, au cyhalofop-butyl, au cymoxanil, au fenhexamide, au flazasulfuron, au florasulam, au fluroxypyr, à l'iprovalicarbe et au silthiofam sont remplacées par le texte suivant:

[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annex II-1»].